



## **DELIBERATION N° 2017-193**

7 septembre 2017

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 septembre 2017 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la deuxième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis<sup>1</sup> publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016. Un cahier des charges modificatif a été publié<sup>2</sup> le 9 juin 2017.

La deuxième période de candidature s'est clôturée le 7 juillet 2017.

---

<sup>1</sup> Avis n° 2016/S 174-312851

<sup>2</sup> Avis rectificatif n° 2017/S 109-220154

## 1. ANALYSE DES RESULTATS

### Sur les prix moyens pondérés

Après instruction, les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent à 98,5 €/MWh pour la famille 1 et à 88,4 €/MWh pour la famille 2.

Les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir ont diminué d'environ 13% entre les deux premières périodes de candidature. Ils ont chuté de plus de 50% par rapport aux prix moyens observés dans les familles d'installations similaires des appels d'offres lancés en 2011<sup>3</sup>.

Ainsi, la dynamique de baisse progressive observée à l'occasion des précédents appels d'offres se poursuit. Ces prix restent toutefois plus élevés que ceux observés pour les installations au sol<sup>4</sup>.

### Sur l'estimation des charges

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse, la CRE estime que les charges de service public de l'électricité (CSPE) induites par ces projets se situeront autour de 10 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et de 169 M€ sur les 20 années du contrat.

Cette estimation est en baisse d'environ 20% par rapport à l'estimation des charges générées par les dossiers désignés lauréats de la première période de candidature.

## 2. TROIS RECOMMANDATIONS D'EVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES QUE LA CRE RENOUVELLE

Le cahier des charges rectificatif publié le 9 juin 2017 a apporté des modifications permettant d'améliorer la sécurité juridique de la procédure d'appel d'offres et son efficacité générale.

Toutefois, dans son courrier d'envoi de la délibération relative à l'instruction de la première période de candidature, la CRE avait émis une série de recommandations qui n'ont pas toutes été prises en considération.

En premier lieu, la CRE regrette que les prix planchers n'aient pas été diminués davantage, à défaut d'être totalement supprimés. Cette prescription a contraint la CRE à proposer l'élimination d'un projet dont le prix de référence était compétitif, mais légèrement inférieur au prix plancher de la famille à laquelle appartient l'offre déposée.

Dès lors, la CRE réitère sa demande de suppression des prix planchers dont la pertinence ne semble pas démontrée.

En second lieu, la CRE déplore que l'exigence des pièces relatives à l'autorisation d'urbanisme n'ait pas été supprimée dans le cahier des charges rectificatif. En effet, ces pièces, dont la fourniture par le candidat et l'instruction par la CRE nécessitent des efforts significatifs, sont redondantes avec la garantie financière d'exécution dont l'objectif est déjà d'écarter les projets dont la réalisation est incertaine.

En dernier lieu, la CRE demande de nouveau que le délai d'instruction de l'appel d'offres soit porté à au moins six semaines en raison du grand nombre d'offres à instruire à chaque période de candidature afin d'atteindre la puissance maximale recherchée.

## 3. APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHESE DE L'INSTRUCTION

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres. Ces documents seront notifiés au ministre chargé de l'énergie et une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 7 septembre 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

<sup>3</sup> Les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE avait proposé de retenir pour les appels d'offres lancés en 2011 et portant sur les installations solaires de puissance comprise entre 100 et 250 kWc et de puissance supérieure à 250 kWc étaient respectivement de 229 €/MWh et de 191 €/MWh.

<sup>4</sup> Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE a proposé de retenir pour la deuxième période de candidature de l'appel d'offres « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc », pour laquelle la CRE a rendu une délibération relative à son instruction le 5 juillet 2017, s'élève à 63,9 €/MWh toutes familles confondues.